

MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

(Convocations du 30 mars 2022)

Absents excusés : J.J. PARAIN (donne pouvoir à Brigitte SOTTIAUX)

Secrétaire de séance : Christelle PERIE

M. le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération concernant les subventions allouées aux associations accueillant des enfants de la commune. Le conseil municipal accepte.

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ACCUEILLANTS LES ENFANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait décidé de favoriser les activités culturelles ou sportives des enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la commune en accordant une aide financière annuelle de 50 € par enfant inscrit auprès d'une structure ou association lui permettant d'exercer une activité. Après information, 4 enfants sont concernés par cette décision pour l'année 2021-2022

En conséquence, le conseil municipal :

- attribue une subvention de 50 € par an et par enfant qui pratique une activité sportive ou culturelle, si le montant de la cotisation est inférieur à 50€, il sera attribué le montant de la cotisation.
- précise que cette subvention sera versée aux associations qui les accueillent, à savoir :

▪ club gymnastique Novalaise	50 €
▪ Club VTT Lac Aiguebelette	100 €
▪ Chorale les lezards	20 €

SUPPRESSION DU POSTE DE DENISE VIBERT

Suite au départ en retraite de Denise Vibert, le conseil municipal doit supprimer son poste. Pour cela, il était nécessaire d'avoir l'aval du comité technique du centre de gestion.

Après accord du centre de gestion et délibération du conseil municipal, le poste de secrétaire de Mairie à temps non complet (9 heures par semaine) qu'occupait Mme Denise VIBERT est donc supprimé.

VOTE DES TAUX 2022

M. le Maire rappelle que la commune a actuellement des finances saines, et étant donné la conjoncture propose de passer au vote des taux sur la base du maintien des taux de 2021.

Le conseil municipal accepte de maintenir les taux de 2021, soit pour 2022:

taxe foncière (bâti) 22.9 %,

taxe foncière (non bâti) 64.20 %.

DELIBERATION ADOPTION BLESACTES

Afin de transmettre les actes de façon sécurisée en Préfecture, M. le Maire propose d'adhérer à la convention ACTES.

Le conseil municipal valide le principe de télétransmission et autorise M. le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat, ainsi que le contrat avec le tiers de télétransmission choisi.

DELIBERATION EN FAVEUR DE L'AIDE POUR L'UKRAINE

Le conseil municipal souhaite apporter son soutien au peuple Ukrainien de façon financière et éventuellement avec la mise à disposition du logement de la mairie.

Pour l'instant le conseil n'est pas prêt à mettre à disposition le logement car ceci engendre un grand nombre d'interrogations (durée, matériel, organisation des transports...) et opte, à ce jour pour une aide financière de 750 €.

Le conseil municipal en profite pour soulever le problème de location de cet appartement. Il est a priori transitoire. Le conseil municipal souhaite l'embellir durant sa vacance et envisage, éventuellement, de travailler avec une autre agence.

DELIBERATION EXPERTISE CURE

Suite aux échanges de courriers avec Cristal Habitat concernant l'entretien des appartements de la cure, M. le Maire souhaite faire intervenir un expert en construction afin de faire un audit technique des appartements et du bâtiment.

La mission est la suivante :- recueil et étude des documents

- Visite de l'ouvrage
- Visite des deux logements

M. le Maire présente le devis d'un montant de 2 798.00 € TTC.

M. le Maire rappelle, que par rapport à la démarche actuelle, il n'est pas possible de se passer d'un expert. L'objectif est de démontrer que les obligations de Cristal habitat ne sont pas respectées.

Le conseil municipal valide le devis et autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Gestion du site internet et de panneau pocket : Romance CORNET et Corinne DHION se proposent de s'occuper de la mise à jour du site.

La commission communication s'organise également pour faire paraître les informations sur panneau pocket.

Fin de séance : 22h00

Le Maire



Les conseillers municipaux